Négociation cotisation frais de santé Contrat Naval Group

Ce jeudi 20 novembre s'est tenue une réunion de négociation sur l'évolution des cotisations du contrat de prévoyance santé des salariés de Naval Group.

Contexte et analyse du renouvellement du contrat pour 2026:

Dans le cadre du renouvellement du contrat pour 2026, la mutuelle et le cabinet d'expertise chargé du suivi ont analysé les retours d'expérience des différents contrats qu'ils gèrent. Leur diagnostic met en lumière une **inflation médicale persistante** : les coûts des soins et les dépenses de santé ont augmenté de **4,7 % en 2025**, avec une estimation de **+5,3 % pour 2026**.

Bien que le résultat du contrat actuel soit jugé **satisfaisant**, il reste **insuffisant pour reconstituer les réserves financières**. Face à cette situation, la mutuelle propose une **augmentation des cotisations** selon les modalités suivantes : **+4,5 % du taux d'appel pour les salariés et +7,5 % pour les conjoints**

Deux autres scénarios ont également été chiffrés afin d'alimenter la négociation :
*Hausse de **3 % du taux d'appel pour les salariés** et de **2 % pour les conjoints**.*
*Hausse de **4,5 % du taux d'appel pour les salariés** et de **2 % pour les conjoints**.*

Position de la CGT:

La CGT a soulevé deux points de préoccupation majeurs :

- **Iniquité dans le calcul des cotisations :** Une partie de la cotisation est calculée sur la base du **Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS)**, fixé à **4 005 € pour 2026**, même lorsque le salaire brut mensuel est inférieur à ce montant. Selon la CGT, ce mécanisme pénalise les salariés les moins rémunérés.
- **Demande de révision des frais de gestion :** La CGT a proposé de **challenger la mutuelle et le cabinet de courtage** afin de réduire ces frais, qu'elle juge excessifs.

Les autres syndicats sont **fermement opposés** à ces demandes :

- **Sur la formule de calcul des cotisations** : Ils opposent que ce mécanisme existe depuis la mise en place du contrat et garantit une **cotisation minimale pour tous**, y compris pour les salariés dont les revenus sont inférieurs au PMSS. Modifier ce calcul reviendrait, selon eux, à **répartir la charge sur les salariés gagnant plus que le PMSS et les hauts revenus**.
- **Sur les frais de gestion** : Ils estiment que ces frais sont **conformes aux standards du marché** et qu'il n'y a pas lieu de les remettre en cause.

En définitif, **la direction n'a pas eu l'occasion de se prononcer** sur les demandes de la **CGT**, celles-ci ayant été **directement rejetées par les autres organisations syndicales**.

Négociation de la cotisation:

La négociation s'est poursuivie autour des scénarios proposés par Harmonie Mutuelle. Pour la **CGT**, **l'augmentation des cotisations ne saurait excéder celle prévue dans le cadre des prochaines négociations annuelles obligatoires (NAO)**.
En soirée, les trois autres organisations syndicales, excluant la **CGT**, ont fait cause commune pour revendiquer une hausse des taux d'appel à **7 %** pour les salariés et **7,5 %** pour les conjoints. Cette demande est conditionnée par une augmentation de la prise en charge de l'employeur, portée à **70 %**, maintenant les cotisations des salariés au niveau de celles de 2025.

La CGT ne commentera pas la façon de faire des autres OS d'exclure la **CGT,** mais cette demande, bien que permettant de ne pas augmenter la part payée par le salarié, ne répond pas à la demande d'équité que nous avions formulée. L'augmentation subie par les conjoints reste très importante.

La direction a formulé sa réponse à travers un projet d'accord transmis le 25/11. Elle propose **une hausse de 4,5% des taux d'appel de cotisation pour les salariés**, avec une **prise en charge employeur à 70%** et **une augmentation de 7,5% pour les conjoints**. Cette réponse entraîne une légère réduction (environ 1,4%) de la cotisation des salariés (à salaire égal).

La direction s'est engagée à étudier, en début d'année 2026, les propositions de la CGT tant sur l'équité que sur les frais de gestion.

Pour la CGT étaient présents :
JF Quiec (Brest), Nicolas Le Nédic (Brest)